



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261020-A2026-032-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT **N° A2026- 032**

Objet : Renonciation au pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'habitat

Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.5211-9-2 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (arrêté préfectoral du 23/02/2024) ;

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en matière d'habitat,

CONSIDÉRANT l'article L.5211-9-2 du CGCT qui transfère automatiquement les pouvoirs de police spéciale des maires au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sauf si la moitié des communes ou plusieurs communes représentant au moins 50% de la population s'y opposent,

CONSIDÉRANT les arrêtés d'oppositions des communes suivantes :

Arrêté de la commune d'Ambronay du 15/09/2026,

Arrêté de la commune d'Ambutrix du 14/09/2026,

Arrêté de la commune d'Argis du 06/10/2026,

Arrêté de la commune de Bénonces du 02/07/2026,

Arrêté de la commune de Bettant du 23/09/2026,

Arrêté de la commune de Bourg Saint Christophe du 16/09/2026,

Arrêté de la commune de Briord du 15/09/2026,

Arrêté de la commune de Chazey-sur-Ain du 25/09/2026,



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261020-A2026-032-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Arrêté de la commune de Cleyzieu du 22/09/2026,
Arrêté de la commune de Conand du 23/09/2026,
Arrêté de la commune de Douvres du 07/10/2026,
Arrêté de la commune de Faramans du 02/10/2026,
Arrêté de la commune d'Innimond du 15/09/2026,
Arrêté de la commune de Joyeux du 21/09/2026,
Arrêté de la commune de l'Abergement de Varey du 14/09/2026,
Arrêté de la commune de Lagnieu du 22/09/2026,
Arrêté de la commune de Le Montellier du 24/09/2026,
Arrêté de la commune de Lhuis du 15/09/2026,
Arrêté de la commune de Lompnas du 14/09/2026,
Arrêté de la commune de Loyettes du 16/09/2026,
Arrêté de la commune de Marchamp du 24/09/2026,
Arrêté de la commune de Nivollet-Montgriffon du 15/09/2026,
Arrêté de la commune de Saint Denis en Bugey du 30/09/2026,
Arrêté de la commune de Saint Maurice de Gourdans du 14/09/2026,
Arrêté de la commune de Saint-Rambert-en-Bugey du 16/10/2026,
Arrêté de la commune de Sault-Brénaz du 16 octobre 2026,
Arrêté de la commune de Saint Sorlin en Bugey du 14/09/2026,
Arrêté de la commune de Saint-Vulbas du 15/09/2026
Arrêté de la commune de Seillonnaz du 15/09/2026,
Arrêté de la commune de Serrières de Briord du 15/09/2026,
Arrêté de la commune de Tenay du 18/09/2026,
Arrêté de la commune de Torcieu du 14/09/2026,
Arrêté de la commune de Vaux en Bugey du « non daté »
Arrêté de la commune de Villebois du 21/09/2026,

CONSIDERANT que 34 communes sur les 53 communes composant la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ont pris un arrêté s'opposant au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat,



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20261020-A2026-032-AR
Date de télétransmission : 20/10/2026
Date de réception préfecture : 20/10/2026

ARRÊTE

Article 1

Renonce à l'exercice du pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'habitat.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans l'Ain. Il sera retranscrit dans le registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CCPA.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 20/10/2026

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE LE : 20 OCT. 2026
PUBLICATION LE : 20 OCT. 2026